



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Denis ARNOUX – Jean François GALERON – Séverine GANGA.

**Pouvoirs donnés** : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE  
Aurélie ISNARD à Elisabeth RABOUIN  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS



**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2023/033 : Approbation du tarif d'entrée de la course landaise – Féria des taumachies 2023**

**Rapporteur** : Elisabeth Rabouin

Il est indiqué à l'assemblée municipale que dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> Féria des Tauromachies, organisée du 18 au 20 mai 2023, en partenariat avec la Pena El Galo et l'Association Grésouillaise Culture, Fêtes et Traditions, il est prévu une course landaise, organisée par la Mairie, le samedi 20 mai 2023 dans les arènes municipales.

Il est donc nécessaire de prévoir une tarification pour les entrées.

Il est proposé la tarification suivante :

- Tarif d'entrée : 12 €
- Tarif pour les moins de 18 ans : 5 €
- Gratuité pour les moins de 12 ans

L'exposé du rapporteur entendu,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230406-DEL-2023-033-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**APPROUVE** les tarifs d'entrée de la course landaise du 20 mai 2023 comme suit :

- Tarif d'entrée : 12 €
- Tarif pour les moins de 18 ans : 5 €
- Gratuité pour les moins de 12 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »